

**REUNION CNE DU 01 juin 2017**  
**Relevé de décisions**

**Présents :**

Mr Y. DIRAISON et Mme I. JOUAULT (SGEC),

Mr PERSENT (SNCEEL), Mme V. ESCULIER et Mr DUPONT (SYNADIC), Mme RODRIGUEZ (UNETP)

Mme DELTEIL et Mr LOBBES (SPELC), Mrs MOURGUES et GELY (FEP-CFDT), Mr WARIN (FNEC-FP-FO), Mr ILTIS (SNEC CFTC), Mrs ROBUCHON et CATALANO (SNEIP-CGT), Mr LEROY (SYNEP-CFE-CGC),

Mme GIRY (URCEC).

**Excusés et absents :**

Mr TORRESAN (SNCEEL) Mme HAREL (UNETP), Mr TANVEZ (DD), Mme FOLTIER (SNEC-CFTC),

Mme NOISSETTE (SYNEP-CFE-CGC).

**I ) INTERPRETATION : chef de travaux**

La Commission Nationale de l'Emploi du Second Degré est appelée à se prononcer sur le cas d'un chef de travaux sur un poste éducation nationale à temps complet. Son chef d'établissement ne souhaite pas renouveler son poste de chef de travaux. Comment cette situation doit-elle être codifiée dans le cadre du mouvement ?

Visiblement, des heures dans la discipline d'origine de la personne sont disponibles dans l'établissement. Par conséquent, ce cas aurait dû être réglé en interne sans obliger le maître à participer au mouvement.

A partir du moment où le maître participe au mouvement, la Commission Nationale de l'Emploi du Second Degré estime qu'il doit bénéficier d'une priorité A2 si cette situation survient à l'initiative du chef d'établissement.

La Commission propose l'interprétation suivante :

Un maître qui cesse ses fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (ex chef de travaux) n'est pas tenu de participer au mouvement de l'emploi si le volume horaire nécessaire dans sa discipline de contrat est disponible dans l'établissement.

Si tel n'est pas le cas, il participe au mouvement avec :

- la codification A2 dans sa discipline de contrat si la cessation de fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques lui est imposée
- la codification B1 ou B2 s'il décide lui-même d'y mettre fin. Si le maître ne postule que des emplois dans sa discipline de contrat, sa demande est recodifiée A3.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## II ) Calendrier :

La Commission Nationale de l'Emploi du Second Degré établit le calendrier des prochaines réunions.

Les dates retenues sont les suivantes :

- mercredi 05 juillet 2017 10h à 13h
- mercredi 30 août 2017 14h à 17h (mise à jour questionnaire bilan)
- mercredi 29 novembre 2017 14h à 17h
- vendredi 19 janvier 2018 10h à 13h (demandes d'adhésion – élection bureau)
- vendredi 23 mars 2018 10h à 13h (saisines codifications)
- mercredi 06 juin 2018 10h à 13h
- mercredi 04 juillet 2018 14h à 17h

## III ) Echanges sur les conséquences de la transformation du CAPA-SH et 2CA-SH en CAPPEI :

Quelles sont les conséquences de la transformation du CAPA-SH et 2CA-SH en CAPPEI: par le passé, tant que le maître était en formation CAPA-SH ses heures étaient protégées jusqu'à titularisation. Cela semble d'autant plus nécessaire avec le CAPPEI avec une extension de la protection sur le 2<sup>ème</sup> degré. La protection dépasse la durée de l'année scolaire. Pour l'instant, dans le 1<sup>er</sup> degré, quand un maître est en formation, personne ne peut postuler sur son poste. Cela semble difficile de ne pas transférer cette disposition pour le CAPPEI pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré. Les maîtres sont souvent sollicités pour ces formations. Il est important de les protéger leur emploi pendant leur formation, sinon, il n'y aura plus de candidats.

La formation dure 18 semaines avec des semaines pratiques. Il semble impossible de faire passer les certifications avant la fin de l'année scolaire. Cela se fera au tout début de l'année suivante. Par conséquent la formation s'étale sur plus d'une année scolaire.

## IV ) QUESTIONS DIVERSES

La FEP-CFDT demande que la situation des enseignants issus du Ministère de l'Agriculture soit également intégrée dans les Accords.

Aucune réunion de la Commission Nationale de l'Emploi du Second Degré ne s'étant tenue depuis le début de l'année 2017, il est demandé à la commission de procéder au renouvellement du bureau.

Sont nommés membres du bureau de la CNE2 à l'unanimité des membres présents :

- Monsieur Serge GELY représentant la FEP-CFDT
- Monsieur Eric PERSENT représentant le SNCEEL